



COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 AVRIL 2019 à 19H00

Secrétaire de séance : Madame Paula MOREAU-MANCEL

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25/02/2019

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

BUDGET GENERAL

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et qui se présente comme suit :

- **Section d'exploitation : p4 - II A 1**

Dépenses	2 136 420,44 €
Recettes	2 305 229,48 €
Résultat exercice 2018	168 809,04 €
Excédent N-1 reporté	136 696,20 €
Excédent	305 505,24 €

- **Section d'investissement : p4 - II A 1**

Dépenses	1 176 794,06 €
Recettes	828 086,77 €
Résultat exercice 2018	- 348 707,29 €
Déficit N-1 reporté	- 437 305,19 €
Déficit de clôture	- 786 012,48 €

Reste à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	410 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Dépenses d'investissement (001) : 786 012,48 €

Recettes d'investissement (1068) : 715 505,24 €

Monsieur le Maire se retire. Madame DUTTON, 1^{ère} Adjointe, propose de passer au vote.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur Municipal et qui se présente comme suit :

- **Section d'exploitation : p3 - II A 1**

Dépenses	131 753,40 €
Recettes	34 172,59 €
Résultat exercice 2018	- 97 580,81 €
Excédent N-1 reporté	396 530,89 €
Excédent	298 950,08 €

- **Section d'investissement : p3 - II A 1**

Dépenses	521 308,04 €
Recettes	216 742,01 €
Résultat exercice 2018	- 304 566,03 €
Excédent N-1 reporté	- 71 702,81 €
Déficit de clôture	- 376 268,84 €

Reste à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Dépenses d'investissement (001) :	376 268,84 €
Recettes d'investissement (1068) :	298 950,08 €

Monsieur le Maire se retire. Madame DUTTON, 1^{ère} Adjointe, propose de passer au vote.

BUDGET ANNEXE : SITES INDUSTRIEL

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal et qui se présente comme suit :

- **Section d'exploitation : p4 - II A 1**

Dépenses	22 223,30 €
Recettes	46 615,25 €
Résultat exercice 2018	24 392,65 €
Excédent N-1 reporté	74 482,94 €
Excédent	98 875,59 €

• **Section d'investissement : p4 - II A 1**

Dépenses	0,00 €
Recettes	22 223,30 €
Résultat exercice 2018	22 223,30 €
Excédent N-1 reporté	66 669,90 €
Excédent de clôture	88 893,20 €

Reste à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement suivant sur le budget principal de la commune de Senonches :

Recettes d'investissement (001) :	88 893,20 €
Recettes fonctionnement (002) :	98 875,59 €

Monsieur le Maire se retire. Madame DUTTON, 1^{ère} Adjointe, propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, LES COMPTES ADMINISTRATIFS TELS QUE PRESENTES CI-DESSUS.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
Adopté à l'unanimité

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2019

BUDGET GENERAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour 2018 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget Page II A 2**

Dépenses et recettes : 2 516 122,59 €

Détail :

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 022 398,29 €
012	Charges de personnel	833 300,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	401 894,26 €
66	Charges financières	41 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	48 181,00 €
023	Virement à la section d'investissement	114 249,04 €

Recettes

013	Atténuation de charges	21 000,00 €
70	Ventes de produits	137 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 290 000,00 €
74	Dotations	863 247,00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 875,59 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget Page II A 3**

Dépenses et recettes : 6 259 184,28 €

Détail :

Dépenses

001	Déficit d'investissement	697 119,28 €
16	Emprunts	3 097 065,00 €
20	Immobilisations incorporelles	270 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	694 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 500 000,00 €

Recettes

1068	Excédent de fonctionnement reporté	305 505,24 €
1022	FCTVA	130 000,00 €
13	Subventions	1 767 249,00 €
16	Emprunts	3 750 000,00 €

021	Virement de la section d'exploitation	114 249,04 €
024	Produits de cession	144 000,00 €
040	Dotations aux amortissements	48 181,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour 2019 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget Page II A 2**

Dépenses et recettes : 941 483,00€

Détail :

Dépenses

011	Charges générales	190 729,24 €
023	Virement à la section d'investissement	668 963,76 €
042	Dotations aux amortissements	45 790,00 €
65	Autres charges de la gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	21 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €

Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
70	Vente de produits	790 423,00 €
74	Subvention d'exploitation	7 060,00 €
75	Autres produits de gestion courante	144 000,00 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget Page II A 3**

Dépenses et recettes : 1 632 876,84 €

Détail :

Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	376 268,84 €
16	Emprunt et dette assimilée	55 000,00 €
20	Frais d'études	112 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 000,00 €
23	Immobilisations en cours	981 608,00 €

Recettes

001	Solde d'exécution reporté	- €
021	Virement de la section d'exploitation	668 963,76 €
040	Dotations aux amortissements	45 790,00 €
10	Dotations et fonds divers	375 950,08 €
13	Subvention d'équipement	342 173,00 €
16	Emprunt	200 000,00 €

<p>LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, LES BUDGETS PRIMITIFS TELS QUE PRESENTES CI-DESSUS.</p>

4 - IMPOTS DIRECTS : VOTE DES TAUX 2018

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties)

Taxe d'habitation :	9,20 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties :	16,81 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties :	33,08 %

Le produit attendu en 2019 s'élève à 962 940 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition susvisés sans aucune augmentation.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L

Des travaux de réhabilitation sont prévus au sein de l'école J-Y Cousteau de Senonches. Des demandes de subventions ont été adoptées lors du conseil municipal du 25/02/2019.

Il est encore temps de solliciter la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour ce dossier qui peut être subventionné.

Aussi le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir le montant total des travaux à 102 520€ et de solliciter une demande de subvention auprès de la DSIL 2019 à hauteur de 20 % sur le montant total des travaux, et de modifier le plan de financement comme suit :

Désignations		Montant HT
Conseil Départemental d'Eure et Loir	(30%)	30 756,00 €
Etat – DETR	(30%)	30 756,00 €
Etat – DSIL	(20%)	20 504,00 €
Autofinancement	(20%)	20 504,00 €
TOTAL estimatif du projet HT		102 520 €

Adopté à l'unanimité

6 – REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

La loi NOTRe du 07 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences a aménagé les modalités de ce transfert.

Ainsi, en août 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche ne disposait pas de la compétence « eau » et peut, de ce fait, différer ce transfert au 1^{er} janvier 2026 (au maximum) si les conditions de minorité de blocage suivantes sont atteintes, à savoir :

- les délibérations de report doivent être prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale et ce avant le 30 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes des Forêts du Perche,
- Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert de la compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026 si la minorité de blocage est atteinte.

La Communauté de Communes pourra prendre la compétence avant ce terme si une modification statutaire est adoptée dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

7 – MISSION DE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR INCENDIE

Depuis le 15 février 2017, la D.E.C.I. (défense extérieure contre l'incendie) est encadrée par un règlement départemental. La D.E.C.I. a pour objet d'assurer, en fonction des besoins à prendre en compte, l'alimentation en eau des engins-pompe des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I) identifiés à cette fin.

La mise en place de ce nouveau cadre juridique et du règlement départemental fait évoluer les missions des Maires.

Afin de répondre aux exigences de ce nouveau règlement, la Commune a la possibilité de faire réaliser un schéma de défense extérieure contre l'incendie. Ce document facultatif d'analyse et de planification de la D.E.C.I doit permettre de connaître sur le territoire :

- L'état existant de la D.E.C.I
- Les carences constatées et les priorités d'équipements,
- Les évolutions prévisibles des risques, en tenant compte notamment du développement de l'urbanisation.

Afin de réaliser ce bilan et d'élaborer un schéma directeur pour aboutir à une mise en conformité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de missionner le bureau d'études BFIE pour un montant de 10 425,00 €HT ;

Adopté à l'unanimité.

8 – REVITALISATION DU CENTRE- BOURG : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Afin de trouver des solutions pour redonner de l'attractivité à son centre-bourg, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 juillet 2018, a décidé de lancer une étude consistant à doter la commune d'un plan d'actions capable d'impulser une nouvelle dynamique au centre-bourg.

La nécessité de redynamiser le centre-bourg passe par la mise en œuvre d'un projet étalé sur plusieurs années (10 à 15 ans). Grâce à cette étude, la commune disposera d'un outil opérationnel d'aide à la décision permettant de planifier les différents projets et actions.

Cette étude constituera également un document de référence pour les partenaires financiers (Département, Caisse des Dépôts et Consignations...) et devra fournir un premier chiffrage de chaque action à réaliser.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune de Senonches, sur la base d'un comité de pilotage restreint comprenant la commune, l'État, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La consultation a donc été lancée.

La publicité a été réalisée sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir et sur le BOAP en date du 22 octobre 2018. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 30 novembre à 17h00.

L'analyse de l'offre a été effectuée en prenant en compte l'étendue et la qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché (40%) ; la pertinence et la qualité de la méthodologie suivie pour réaliser les prestations d'études et d'assistance (40%); et le prix (20%).

L'offre de la société de conseil CODRA, associée à ALTEREA et MARCHES de FRANCE obtient, après analyse de la commission d'appel d'offres, une note globale après pondération, de 36,53/50 pour un montant de 76 089,60€TTC.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal présents :

- **D'attribuer** le marché à la société CODRA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

9- CONVENTION AVEC LE PNRP POUR LA PLANTATION DE HAIES

Lors d'une création ou du renouvellement d'un Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal), la collectivité doit prendre en compte la biodiversité et le patrimoine naturel de son territoire qui passe, depuis la loi Grenelle II de 2010, par la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le produit de cette compatibilité associé à l'analyse de données complémentaires constitue une cartographie du territoire appelée Trame Verte et Bleue (TVB).

La loi définit la TVB comme étant « constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

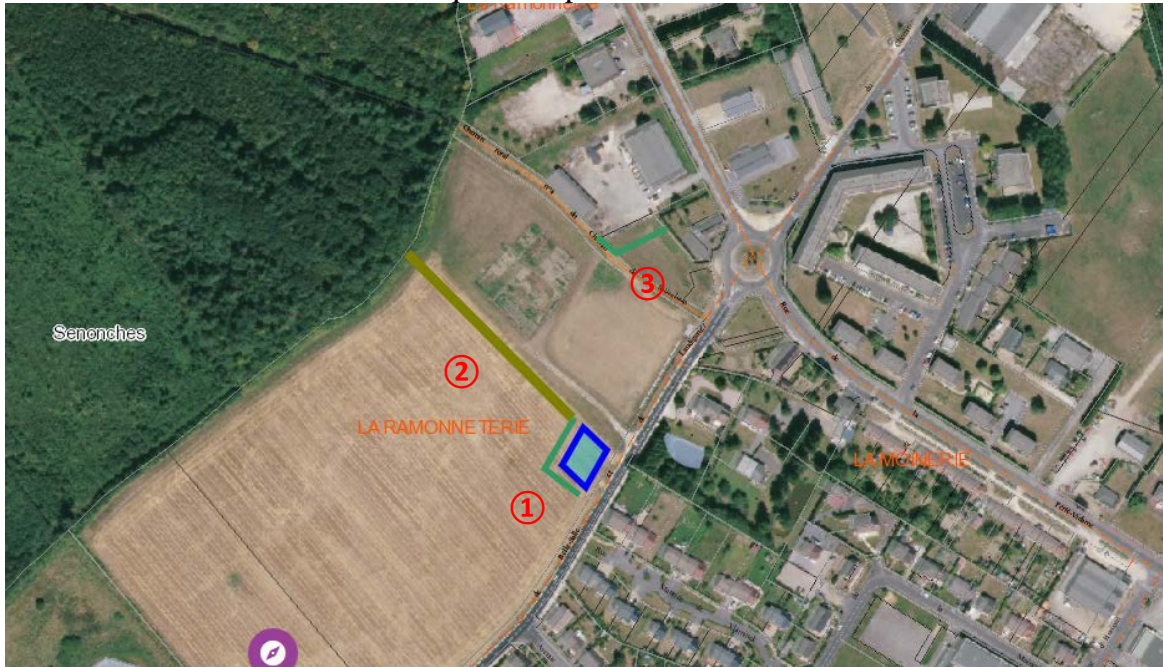
On distingue la Trame Verte reprenant les éléments végétaux (forêts, bosquets, haies, pré-vergers...) et la Trame Bleue reprenant les éléments aquatiques (cours d'eau, mares, étangs, zones humides...). Bien entendu, cette liste de ces trames vertes et bleues n'est pas exhaustive et peut être adaptée à la réalité du territoire concerné.

La cartographie de la TVB réalisée par le Parc, avec les continuités écologiques importantes pour la richesse de la biodiversité d'un territoire, est transmise aux communautés de communes qui peuvent l'intégrer dans leurs PLU. Outils d'aménagement à long terme, les PLU permettront de prendre en compte le patrimoine naturel du territoire lors de futures décisions d'aménagement.

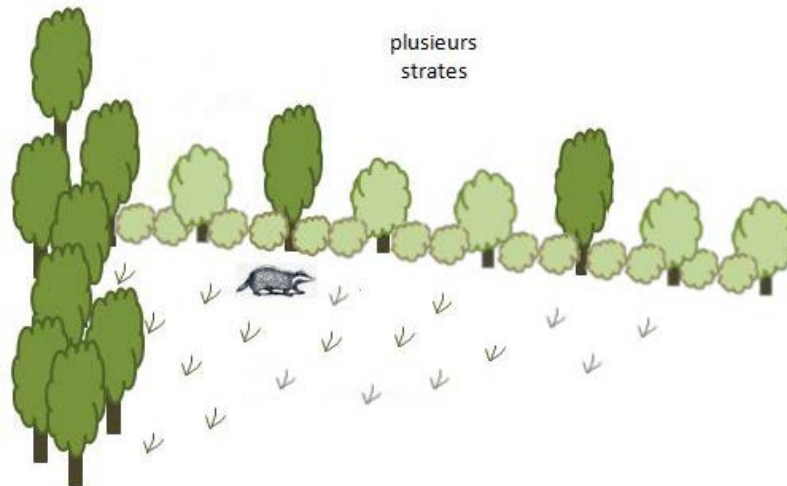
En parallèle de cette action menée à l'échelle de la Communauté de Communes, le Parc propose également un programme de plantations de haies sur l'ensemble de son territoire en mobilisant des crédits du Contrat de PÉTR (CRST) et des crédits européens FEADER. Le reste à charge pour chaque porteur de projet sera d'environ 20 % en sachant que le coût de plantation d'une haie est d'environ 8€TTC/ml.

Pour ce faire, une rencontre sur site avec les services du parc ont permis de vérifier la cohérence territoriale de l'implantation de cette haie et de définir les essences à planter compte tenu du site (nature du sol, orientation, taux d'humidité,...)

Aussi, il est envisagé : la plantation d'une haie chemin de Paris pour dissimuler le secteur d'« Intermarché – Services Techniques » depuis la zone résidentielle de la Moinerie.



Pour ce faire, il est proposé de planter des haies buissonnantes en ① et ③, qui représentent 110 ml, et une haie haute en ②, qui représente 160 ml, avec une connexion à la forêt pour assurer une continuité végétale. Le positionnement des arbres et arbustes se définit comme suit :



Enfin, il est prévu pour chaque type d'arbres et arbustes, les essences suivantes :

- Hauts jets : Tilleul (intérêt mellifère +++);
Merisier (intérêt mellifère ++);
Chêne ;
- Intermédiaires : Cormier (intérêt mellifère +);
Erable champêtre ;
Noisetier ;
Bouleau verruqueux ;
Pommier (intérêt mellifère ++);
Poirier sauvage (intérêt mellifère ++);
- Buissonnants : Saule Marsaux (intérêt mellifère +++);
Bourdaie ;
Cerisier Ste Lucie (intérêt mellifère ++);
Cornouiller (2 espèces);
Fusain ;
Néflier (intérêt mellifère +++);
Viorne Obier ;

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PNRP pour la plantation de haies ;
- **D'accepter** la plantation de 270 ml de haies dans ce secteur de Senonches tel que défini ci-avant ;
- **D'autoriser** l'engagement de la dépense pour un montant maximum de 450 €TTC, soit 20% de la dépense globale.

Adopté à l'unanimité.

1. Partenariat entre le Château de Senonches et les PEP 28

Compte tenu de l'accueil croissant des groupes scolaires d'avril à juillet, du besoin en personnel qui en résulte, et du projet de développement des sorties-nature par le Château, une convention de partenariat avec les PEP28 est envisagée pour **la mise à disposition de Lloyd PAILLARD, salarié des PEP28 et animateur spécialisé en éducation à l'environnement.**

Pour des raisons d'organisation interne aux PEP28, Lloyd serait embauché par la commune du 23 mars au 5 juillet 2019. Puis, à partir du 2 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, une mise à disposition serait convenue.

Le nombre d'heures prévues dans la convention est de 147h30 du 23 mars au 5 juillet 2019 et de 219h30 du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.

2. Ajout d'une prestation et de tarifs pour la billetterie du Château de Senonches

Afin de répondre à la demande de groupes de type « famille », le château de Senonches propose la création d'une nouvelle prestation groupe, comprenant une visite guidée de l'exposition permanente et un atelier créatif sur le thème de la nature.

Proposition de tarifs pour cette prestation :

Publics	Catégories	Prestation et tarifs
		Visite guidée et atelier créatif nature
Groupe / familles	Adulte	6 €
	Enfants et jeunes de 3 à 17 ans	4 €
	Enfant de 0 à 2 ans	Gratuit

Adopté à l'unanimité.

Bilan synthétique de la manifestation : Vivre la forêt à Senonches le samedi 23 mars et le dimanche 24 mars.

Vivre la forêt à Senonches est une manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la Journée Internationale des Forêts (le 21 mars).

A Senonches différentes activités étaient programmées : le samedi de 14h à 19h et le dimanche de 10h à 17h30. Ces activités étaient en continu ou sur réservation. Compte tenu du déploiement des activités sur 3 sites : le château, le petit bois derrière l'Arboretum du Collège et le sentier de l'Orée du Bois, le rendez-vous au public était donné au Château.

Le samedi 23 mars nous avons comptabilisé : 442 visites à l'accueil du Château.

Dont :

- Conférence sylvothérapie : 45 personnes
- Sortie-nature : 27
- Atelier enfant au Château : 10
- Veillée contée : 100

Le dimanche 24 mars nous avons comptabilisé : 538 visiteurs à l'accueil du Château.

Dont :

- Dégustation de la tourte au cèpe et des produits cidricoles : 50 personnes
- Atelier enfant au château : 12
- Rando-nature : 40
- Sortie-nature : 32

450 personnes sont venues participer à la chasse au trésor organisée par l'ONF sur le sentier de l'Orée du Bois. Ces personnes étaient probablement venues à l'accueil du château au préalable (ou non)

Au total, nous comptabilisons 980 personnes sur 1.5 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

* *
 *
 *